

**LPA — Quels sont ses liens avec les praticiens ?**

**J-LD** — Nous avons un contingent important d'avocats très dynamiques. D'ailleurs, le Bâtonnier de Paris et le président des avocats aux conseils sont tous deux membres du conseil de direction. Nos liens avec le notariat sont également très forts à travers le Conseil supérieur du notariat. Il ne faut pas oublier que les notaires sont de grands propagateurs du droit français. En outre depuis deux ans, nos liens avec les juristes d'entreprise se sont beaucoup développés. Cela se reflète notamment dans le choix des thèmes de nos colloques. Nous espérons que ces praticiens continueront de proposer des sujets, ce qui suscite beaucoup d'intérêt chez les universitaires et les magistrats.

**LPA — Quelle est à votre avis aujourd'hui la place du droit comparé dans la société civile ?**

**J-LD** — J'estime que le droit comparé tient une place grandissante dans notre société civile, même si elle est encore insuffisante. Si l'on observe les décisions récentes du Conseil d'État ou les arrêts de la Cour de cassation, on remarque que la place du droit comparé est de plus en plus importante. Non pas dans leur dispositif, mais par exemple dans les conclusions du commissaire du gouvernement et dans le rapport du conseiller rapporteur. Cela a notamment été le cas dans l'affaire Perruche où l'avocat général Jerry Sainte-Rose et le président Pierre Sargos ont développé des raisonnements de droit comparé. Cela est aussi vrai dans l'affaire AC du Conseil d'État où la problématique de la modulation dans le temps des effets des décisions d'annulation s'est beaucoup inspirée de précédents de la Cour de justice des Communautés européennes et de la Cour constitutionnelle allemande ; ou bien encore dans une ordonnance de référé en 2003 où le Conseil d'État s'est référé à une prise de position de la Chambre des lords. Malheureusement c'est encore insuffisant ! Avec le développement de la mondialisation, il me semble déraisonnable d'arrêter une solution juridique sans avoir au préalable pris la peine d'analyser les réponses des systèmes juridiques voisins à la question posée. Mais soyons optimistes, cela laisse beaucoup de place au développement du droit comparé ! J'ai d'ailleurs récemment proposé à la Commission européenne une coopération préalable à l'élaboration de ses propositions de règlements et de directives.

**LPA — Quelles sont justement les perspectives d'avenir de la Société de législation comparée ?**

**J-LD** — Il faut que le droit comparé continue à se développer et je souhaite que la SLC contribue à ce mouvement. Cela ne signifie pas du tout que nous souhaitons renoncer à la spécificité du droit français enraciné dans notre culture nationale, bien au contraire, mais que nous estimons utile que des réflexions préalables soient menées sous l'angle comparatiste afin d'être mieux éclairés quant aux enjeux et quant aux solutions envisageables dès qu'une question nouvelle apparaît.

**LPA — Avez-vous développé des liens avec d'autres associations ?**

**J-LD** — Nous coopérons bien sûr avec le Centre français du droit comparé présidé par Jacques Robert.

Nous avons pour projet de développer, dans la mesure de nos moyens, une collaboration plus étroite avec certaines universités de Grande-Bretagne et d'Allemagne. Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas), qui est notre nouvelle secrétaire générale et qui a une très bonne maîtrise de ces cultures juridiques s'y emploie. Nous travaillons également en ce moment beaucoup avec l'Association Henri Capitant, présidée par Michel Grimaldi.